



E-00002

COMMUNIQUE

N° _____ /D/CCAA/DG/PDST/COO/SPM DU **15 MAI 2025**

Portant attribution du Contrat relatif à l'Avis de sollicitation de manifestation d'intérêt pour le recrutement d'un Consultant (firme) chargé de la réalisation d'un documentaire audiovisuel sur les activités du Projet de Développement du Secteur des Transports(PDST), Volet aérien.

Le Directeur Général de la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) porte à la connaissance des firmes ayant participé à l'Avis de Sollicitation de Manifestations d'Intérêt susmentionné que les résultats se présentent comme suit :

N°	Attributaire	Objet	Montant TTC (FCFA)	Délai d'exécution
1	MEDIA VISION	Réalisation d'un documentaire audiovisuel sur les activités du Projet de Développement du Secteur des Transports (PDST), Volet aérien.	14 918 175	02 mois

Le Consultant est invité à se présenter de toute urgence, dès publication du présent communiqué, à la Cameroon Civil Aviation Authority, Projet de Développement du Secteur des Transports (PDST-VA), sis 1^{er} étage de l'Immeuble CCAA/CDOU, Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen en vue de finaliser le marché y relatif.

Les offres non retirées dans ce délai seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamations.

Copies :

- ✓ ARMP
- ✓ Président CIPM ;
- ✓ PDST-VA.
- ✓ Intéressé ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chronos

Le Directeur General de la CCAA,



Paule ASSOUMOU KOKI



00001000

DECISION N° _____ /D/CCAA/DG/PDST/COO/SPM DU **09 JUIN 2025**

Portant attribution du Contrat relatif à l'Avis de sollicitation de manifestation d'intérêt pour le recrutement d'un Consultant (firme) chargé de la réalisation d'un documentaire audiovisuel sur les activités du Projet de Développement du Secteur des Transports(PDST)-Volet aérien.

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Constitution ;
Vu la loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
Vu la Loi N°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
Vu la Loi N°2013/010 du 24 juillet 2013 portant régime de l'aviation civile au Cameroun ;
Vu le Décret N°2015/232 du 25 mai 2015 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique du Cameroun ;
Vu le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2010/375 du 17 décembre 2010 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Autorité Aéronautique du Cameroun ;
Vu le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
Vu la Circulaire n° 001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2018 ;
Vu le Décret N°2023/143 du 24 février 2023 portant nomination du Directeur Général de la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) ;
Vu l'Avis de Sollicitation de Manifestation d'Intérêt N°00016/ASMI/CCAA/PDST/SPM/25 pour le recrutement d'un Consultant (firme) chargé de la réalisation d'un documentaire audiovisuel sur les activités du Projet de Développement du Secteur des Transports (PDST), Volet aérien ;
Vu le Procès-Verbal d'adoption daté du 12 mai 2025 de la CIPM, du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt signé le 18 mars 2025 par les membres du Comité mis en place par le Coordonnateur du PDST-va ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er}: Le Consultant ci-dessous, est déclaré attributaire du marché relatif à l'Avis de manifestations d'intérêt susmentionné suivant les modalités ci-après :

N°	Attributaire	Objet	Montant HTVA (FCFA)
1	MEDIA VISION	Réalisation d'un documentaire audiovisuel sur les activités du Projet de Développement du Secteur des Transports (PDST), Volet aérien.	12 510 000
Délai d'exécution			02 mois

Article 2 : Le Consultant sera invité au PDST-VA pour la finalisation de son contrat.

Article 3 : Les dépenses relatives à l'exécution desdites prestations seront imputées sur les fonds BIRD 8650-CM.

Article 4 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

Copie :

- ✓ ARMP ;
- ✓ Président CIPM ;
- ✓ Intéressés ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chronos.

Le Directeur Général de la CCAA,



Paule ASSOUMOU KOKI

Décision Portant attribution du Contrat relatif à l'Avis de sollicitation de manifestation d'intérêt pour le recrutement d'un Consultant (firme) chargé de la réalisation d'un documentaire audiovisuel sur les activités du Projet de Développement du Secteur des Transports(PDST), Volet aérien.